

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de CHAUDENEY-sur-MOSELLE

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Emmanuel PAYEUR, au lieu habituel de ses séances, le mardi dix-sept octobre deux mille vingt-trois à vingt heures et trente minutes.

La convocation a été adressée le 10 octobre 2023 avec l'ordre du jour suivant :

- Location du logement communal Rue du Capitaine Paturaud (Rez-de-Chaussée) à compter du 1er novembre 2023
- Avenant n°1 à la convention de constitution d'une entente entre communes à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols avec le service d'urbanisme de la Mairie de TOUL
- O.N.F. : Approbation du programme de coupes 2022 (parcelles 13/21/22)
- Versement d'une avance de trésorerie au Budget Annexe Lotissement des BRASCOTTES
- Validation de la cadence d'amortissement des subventions d'équipement versées au compte 204 au Budget Communal
- Décision Modificative n°01 : crédits insuffisants aux comptes 681/042 (dépenses de fonctionnement) et 28041482/040 (recettes d'investissement) pour l'amortissement de la première annuité relative à la subvention versée à la commune de Villey-le-Sec pour la rénovation du Chemin du Francalet
- Subvention accordée au TELETHON 2023, manifestation organisée sur la commune

Etaient présents Messieurs et Mesdames : BOMBARDIERI Jean, KOCH Marie-Laure, MOREL Nadine, MOULIN Daniel, PAYEUR Emmanuel, POTERLOT Didier, ROBERT-LOUIS Sylvain et ROUSSEL Marie-Claude.

Absents excusés : Mesdames Céline BUFFET, Sakina IJABI, Hélène GALICHET, Mireille GALLAND, MM Florian MILITCH, Jean-Noël CUIENGNET et Gwenaël PEIFFER.

Mme Nadine MOREL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

2023/53) Location du logement communal Rue du Capitaine Paturaud (Rez-de-Chaussée) à compter du 1er novembre 2023

Après délibération, le Conseil municipal :

- décide à l'unanimité—suite au départ de Mme Cindy THIRIET- de relouer, **à partir du 1er novembre 2023**, le logement communal situé au rez-de-chaussée du 76 rue du Capitaine PATURAUD à **Mme Brigitte MAGRON**,
- fixe le loyer mensuel à **614.00 euros**, charges non comprises (taxe d'enlèvement des ordures ménagères). Ce loyer sera révisé chaque année à partir du 1er novembre en fonction de l'indice de référence des loyers (INSEE),
- autorise le Maire à signer le bail et tous documents afférents à cette location.

2023/54) Avenant n°1 à la convention de constitution d'une entente entre communes à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols avec le service d'urbanisme de la Mairie de TOUL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°2022/05 du 25/01/2022 relative au renouvellement de la convention concernant l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols avec le service d'urbanisme et la Mairie de TOUL pour la période 2022-2024 et présente l'avenant n°1 concernant la constitution d'une entente entre les communes en raison d'un bilan 2022 négatif supporté par la Ville de TOUL.

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite « loi ALUR » a confirmé le désengagement de l'État dans l'instruction des autorisations d'urbanisme, depuis le 1^{er} juillet 2015, pour les communes d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus.

Cette situation a conduit les communes du territoire toulouais à rechercher une solution de mutualisation des moyens de cette activité.

Par application de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction les services d'une autre collectivité territoriale.

Dans un souci d'efficacité et de rationalisation des moyens, plusieurs communes membres de la Communauté de Communes Terres Toulouaises ont souhaité, depuis le 1^{er} janvier 2019, bénéficier des services de la Ville de Toul, compétente en la matière, en vue d'assurer le service d'instruction de leurs Autorisations du Droit des Sols (ADS) et le partager avec elles. Cette convention a été renouvelée au 1^{er} janvier 2022, pour une période de 3 ans.

Au vu du bilan financier de la période 2019-2021, des évolutions liées, notamment, aux coûts engendré par la dématérialisation des ADS et au caractère variable du nombre d'ADS instruits annuellement, l'article 4 de la convention mentionne que : « *Un bilan financier global sera réalisé annuellement, à l'échelle de l'ensemble des communes signataires, par la Ville de Toul en cours ou en fin d'exercice, afin de s'assurer de l'équilibre financier en dépenses et en recettes du service dispensé aux communes bénéficiaires. Une réévaluation du prix des prestations ou une modification des modalités de financement pourront être décidées par voie d'avenant afin de tenir compte de l'activité réelle constatée et du coût supporté par la Ville de Toul.* »

Le bilan financier réalisé pour l'année 2022 pointe un déficit financier pour la Ville de Toul, en raison, notamment d'une baisse d'activité par rapport à 2021, liée au contexte réglementaire, économique et énergétique.

C'est pourquoi, afin de garantir strictement la couverture des frais engagés par la Ville de Toul dans le cadre de l'instruction de l'ADS Toulouais, il est proposé une modification du mode de facturation actuel. Ainsi, dans l'hypothèse où les recettes ne seraient pas en adéquation avec les frais supportés par la Ville, un ajustement serait réalisé, concomitamment à la facturation du second semestre, et proportionnellement au nombre d'Equivalent Permis de Construire instruits pour chaque commune au cours de l'année écoulée. La pondération liée aux options choisies serait bien évidemment maintenue. Une réévaluation du prix des prestations pour l'année N+1 serait alors établi sur la base du

prix réel de l'année N, augmenté de l'inflation et des charges nouvelles éventuelles.

Il est en outre proposé de soumettre à décision municipale et non à délibération toute modification future des conventions à simple visée technique, n'ayant pas d'impact financier pour les communes membres du groupement, ce dernier type de modification restant de la compétence des Conseils municipaux.

Enfin, les procédures de gestion des dossiers et d'échanges entre le service instructeur et les communes membres sont amendées afin de tenir compte de la dématérialisation du dépôt et de l'instruction des ADS.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal,

- ✓ D'approuver l'avenant à la convention de constitution d'une entente entre communes pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols ;
- ✓ D'autoriser le Maire de Chaudeney-sur-Moselle à signer les conventions dont copies jointes à la présente délibération ainsi que tous les décisions et documents relatifs à ce dossier qu'ils soient administratifs, financiers ou budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ D'approuver l'avenant à la convention de constitution d'une entente entre communes pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols ;
- ✓ D'autoriser le Maire de Chaudeney-sur-Moselle à signer les conventions dont copies jointes à la présente délibération ainsi que tous les décisions et documents relatifs à ce dossier qu'ils soient administratifs, financiers ou budgétaires.

2023/55) O.N.F. : Approbation du programme de coupes 2022 (parcelles 13/21/22)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2022 :

Vente des futaies de la coupe façonnées :

- **des parcelles n° 13, 21, 22**
- fixe comme suit les diamètres de futaies à vendre :

Essence	Hêtres	Chênes	Divers précieux
Minimum à 1,30 m	0,35 m	0,35 m	0,35 m

- autorise la vente de bois façonné aux ventes groupées organisées par l'Agence de l'Office National des Forêts et le cas échéant, la cession amiable des articles demeurés invendus ainsi que les lots de faible valeur sur avis conforme du Maire et du Responsable du service commercial de l'ONF,
- décide de confier l'abattage et le débardage à un entrepreneur et autorise le Maire à signer les contrats relatifs à ces travaux : il fixe comme suit les délais et consignes d'exploitation pour l'entrepreneur qui sera désigné : délai d'abattage et de débardage : **31 mars 2023**,
- décide le partage entre les affouagistes des houppiers des grumes affouagères parcelles **13, 21, 22**
- désigne comme garants responsables :
Messieurs Daniel MOULIN, Emmanuel PAYEUR et Didier POTERLOT qui ont déclaré accepter ces fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article 138.12 du Code Forestier,
- décide de répartir l'affouage par feu,
- **valide le coût d'affouage à 8€/stère.**

2023/56) Versement d'une avance de trésorerie au Budget Annexe Lotissement des BRASCOTTES

Le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de verser une avance de trésorerie vers le Budget annexe du Lotissement des BRASCOTTES **d'un montant de 140 731.22 € afin d'équilibrer les crédits, remboursable au 31/12/2025 ou, à une échéance plus lointaine dont la date sera fixée par une nouvelle délibération si les finances ne le permettent pas.**

Cette somme est inscrite au budget 2023 au chapitre 27 compte 27638 en dépense d'investissement du Budget communal et en recettes au compte 168748 du budget annexe Lotissement des BRASCOTTES.

2023/57) Validation de la cadence d'amortissement des subventions d'équipement versées au compte 204 au Budget Communal

Le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de fixer la cadence d'amortissement des subventions d'équipement **au compte 204 au Budget Communal.**

La règle du prorata temporis s'appliquant en M57, il conviendra de prévoir les crédits correspondants sur la première année concernée pour chaque dépense ainsi que les années suivantes selon la cadence des annuités déterminée par seuil détaillé ci-dessous :

- **Subventions d'investissement < 10 000 € = amortissement sur 1 an**
- **Subventions d'investissement entre 10 000 € et 30 000 € = amortissement sur 5 ans**
- **Subventions d'investissement > 30 000 € = amortissement sur 20 ans**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide –à l'unanimité –:

- **d'amortir l'année du versement la totalité des subventions d'investissement inférieures à 10 000 €**
- **d'amortir sur 5 ans les subventions d'investissement supérieures à 10 000 € et inférieures à 30 000 €**

- d'amortir sur **20 ans les subventions d'investissement supérieures à 30 000 €**
- d'autoriser le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

Les crédits budgétaires des annuités d'amortissement seront inscrits au Budget communal chaque année.

2023/58) Décision Modificative n°01 : crédits insuffisants aux comptes 681/042 (dépenses de fonctionnement) et 28041482/040 (recettes d'investissement) pour l'amortissement de la première annuité relative à la subvention versée à la commune de Villey-le-Sec pour la rénovation du Chemin du Francalet

Le Maire informe le Conseil municipal que suite au versement d'une subvention de 27 000 € à la commune de Villey-le-Sec pour la rénovation du Chemin du Francalet (cf. délibération n°2023/01 du 23/01/2023) des crédits sont nécessaires aux comptes 681/042 (dépenses de fonctionnement) et 28041482/040 (recettes d'investissement) pour le versement du montant relatif à la première annuité d'amortissement 2023 ; crédits budgétaires non prévus au Budget primitif 2023.

En conséquence, il est nécessaire d'ouvrir les crédits budgétaires suivants en section d'investissement et en section de fonctionnement sur la décision modificative n°01 :

Imputation	Article	Désignation	Montant
Recettes d'investissement	021 (021)	Virement de la section de fonctionnement	- 1 350.00 €
Recettes d'investissement	28041482 (040)	Bâtiments et installations	+ 1 350.00 €
Dépenses de fonctionnement	023-(023)	Virement à la section d'investissement	- 1 350.00
Dépenses de fonctionnement	681-(042)	Dotations aux amortissements & aux provisions	+ 1 350.00

Après délibération, les modifications budgétaires sont approuvées à l'unanimité par le Conseil municipal.

2023/59) Subvention accordée au TELETHON 2023, manifestation organisée sur la commune

Le Maire présente au Conseil municipal la demande de don des organisateurs du TELETHON 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de verser une subvention de **200 €** à l'Association organisatrice du TELETHON 2023.

Le Maire certifie avoir affiché le procès-verbal de cette séance à la porte de la mairie le 18/10/2023 et transmis au contrôle de légalité le 24/10/2023.

Le Maire,
E. PAYEUR